

**Bureau du 2 juillet 2001**

**Décision n° 2001-0059**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition des locaux (lots n° 9 et 26) dans l'immeuble en copropriété situé 194, rue Paul Bert et appartenant à Mme Sylvie Thiollier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 29 janvier 1990, le conseil de Communauté a approuvé le projet de création d'un ensemble d'opérations coordonnées de voirie et d'aménagement urbain dans la partie "est" du centre de Lyon et a défini les modalités de concertation préalable quant à la délimitation du périmètre concerné par ces opérations s'étendant sur les 3°, 7° et 8° arrondissements de Lyon.

Depuis lors, dans le cadre de la réalisation d'un tel projet, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire de divers biens dépendant, notamment, de l'immeuble en copropriété situé 194, rue Paul Bert à Lyon 3°.

Or, madame Sylvie Thiollier vient de proposer la cession, à la Communauté urbaine, des locaux lui appartenant dans le bâtiment en cause, à savoir un appartement de 40 mètres carrés environ au 2° étage et une cave, l'ensemble formant respectivement les lots n° 9 et 26 de la copropriété auxquels sont attachés les 42/1 000 des parties communes de l'immeuble.

La Communauté urbaine possédant déjà 15 appartements et 15 caves ainsi que les 856/1 000 du bâtiment édifié 194, rue Paul Bert à Lyon 3°, il conviendrait qu'elle acquière également les biens de madame Thiollier afin de s'assurer progressivement la maîtrise de l'immeuble dont il s'agit.

Aux termes du compromis qui est soumis, l'intéressée s'est engagée à céder à la Communauté urbaine lesdits locaux, libres d'occupation, moyennant le prix de 350 000 F admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 et celle en date du 29 janvier 1990 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** en résultant comprenant les frais d'actes notariés, estimés approximativement à 10 000 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 500 - fonction 822 - opération 0014.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,